

Etats financiers annuels de SICAV**CAP OBLIG SICAV**

CAP OBLIG SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 11 mars 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes AMC Ernst & Young représenté par M. Fehmi LAOURINE.

BILAN ARRETE au 31-12-2012
(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres	3.1	19 365 400	21 536 184
Actions, valeurs assimilées et droits attachés		344 809	-
Obligations et valeurs assimilées		18 863 019	21 325 668
Autres valeurs		157 572	210 516
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		4 864 083	7 519 547
Placements monétaires	3.3	4 428 224	7 495 646
Disponibilités		435 859	23 901
AC4 - Autres actifs		-	11 271
Total Actif		24 229 483	29 067 002
<u>PASSIF</u>			
PA1 - Opérateurs créditeurs		18 907	22 596
PA2 - Autres créditeurs divers		5 192	6 191
Total Passif		24 099	28 787
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	3.5	23 328 608	27 934 645
CP2 - Sommes distribuables		876 776	1 103 570
Sommes distribuables des exercices antérieurs		55	269
Sommes distribuables de l'exercice	3.6	876 721	1 103 301
Actif Net		24 205 384	29 038 215
Total Passif et Actif Net		24 229 483	29 067 002

ETAT DE RESULTAT
Période du 01-01-2012 au 31-12-2012
(exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le 31-12-12	Exercice clos le 31-12-11
PR1 - Revenus du portefeuille titres	3.2	995 331	1 126 847
Revenus des obligations et valeurs assimilées		987 981	1 117 804
Revenus des autres valeurs		7 350	9 043
PR2 - Revenus des placements monétaires	3.4	230 683	224 892
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 226 014	1 351 739
CH1 - Charges de gestion des placements	3.7	(233 667)	(247 751)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		992 347	1 103 988
CH2 - Autres charges	3.8	(29 437)	(31 373)
RESULTAT D'EXPLOITATION		962 910	1 072 615
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		(86 189)	30 686
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		876 721	1 103 301
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		86 189	(30 686)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		(15 092)	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		947 818	1 072 615

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01-01-2012 au 31-12-2012
(exprimé en dinar Tunisien)

	Exercice clos le 31-12-12	Exercice clos le 31-12-11
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	947 818	1 072 616
Résultat d'exploitation	962 910	1 072 616
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	-	-
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	(15 092)	-
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	(968 561)	(1 136 011)
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	(4 812 088)	(358 218)
a / Souscriptions	43 842 984	38 538 601
Capital	42 795 403	37 418 548
Régularisation des sommes non distribuables	(31 296)	-
Régularisation des sommes distribuables	1 078 877	1 120 053
b / Rachats	(48 655 072)	(38 896 819)
Capital	(47 386 837)	(37 794 869)
Régularisation des sommes non distribuables	31 785	-
Régularisation des sommes distribuables	(1 300 020)	(1 101 950)
Variation de l'actif net	(4 832 831)	(421 613)
AN4 - <u>Actif net</u>		
Début de période	29 038 215	29 459 828
Fin de période	24 205 384	29 038 215
AN5 - <u>Nombre d'actions</u>		
Début de période	278 663	282 417
Fin de période	232 861	278 663
Valeur liquidative	103,948	104,205
AN6 - Taux de rendement annualisé (%)	3,55%	3,80%

CAP OBLIG SICAV

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Au 31 décembre 2012

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-12 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à la valeur de marché du 31-12-2012 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Note sur le portefeuille titres

Le portefeuille-titres est composé au 31-12-2012 de titres OPCVM, d'obligations, de bons de trésor assimilables et de parts de fonds communs de créances.

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2012 à 19 365 400 DT et se répartit comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2012	% de l'actif
<u>Titres OPCVM</u>	3 215	344 809	344 809	1,42%
SANADET SICAV	3 215	344 809	344 809	1,42%
<u>Obligations et valeurs assimilées</u>	142 500	18 381 750	18 863 019	77,85%
Emprunts d'Etat	10 000	9 913 000	10 239 444	42,26%
BTA 07/2014 8.25	8 000	7 993 100	8 247 697	34,04%
BTA MARS 2019 5,5%	2 000	1 919 900	1 991 747	8,22%
Emprunts de sociétés	132 500	8 468 750	8 623 575	35,59%

AIL 2008	7 000	140 000	141 854	0,59%
ATB 2007-1	3 000	206 250	211 184	0,87%
ATL 2006/1	16 000	320 000	329 114	1,36%
ATL 2008/1	5 000	100 000	103 076	0,43%
CIL 2008/1	9 500	190 000	193 382	0,80%
SIHM2008	3 000	180 000	182 803	0,75%
STM2007	5 000	200 000	202 908	0,84%
TL 2007-2	3 000	60 000	62 890	0,26%
UIB 2009/1	2 500	212 500	217 078	0,90%
HL 2010/1	3 000	180 000	184 080	0,76%
HL 2010/2	2 000	120 000	120 517	0,50%
BTE 2010	2 000	160 000	161 632	0,67%
CIL 2010/1	9 000	540 000	549 634	2,27%
CIL 2010/2	2 000	120 000	120 834	0,50%
ATL 2010/1	10 000	600 000	610 008	2,52%
ATL 2010/2	5 000	500 000	500 120	2,06%
EWL 2010	20 000	1 600 000	1 668 047	6,88%
UIB 2011-1	1 000	90 000	91 184	0,38%
CIL 2012/1	2 500	250 000	259 106	1,07%
BTK 2012/1	10 000	1 500 000	1 509 731	6,23%
ML2012	5 000	500 000	500 428	2,07%
TL 2012-2	7 000	700 000	703 965	2,91%
FCC	200	156 741	157 572	0,65%
FCC BIAT-CREDIMMO2P2	200	156 741	157 572	0,65%
Total	145 915	18 883 299	19 365 400	79,93%

3.2- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 995 331 dinars pour la période allant du 01-01-2012 au 31-12-2012 et représentent le montant des intérêts courus ou échus au titre de l'exercice 2012 sur les obligations de l'Etat, les obligations de sociétés et les parts du fonds commun de créances. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2012	Exercice clos le 31-12-2011
Revenus des obligations de sociétés	341 099	419 526
Revenus des obligations d'Etat	646 882	698 278
Revenus des FCC	7 350	9 043
Total	995 331	1 126 847

3.3- Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31-12-2012 à 4 428 224 dinars et correspondent à des placements :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011
Placements à terme	4 428 224	5 575 266
Bons de Trésor court terme	0	1 920 380
Total	4 428 224	7 495 646

Le détail des caractéristiques des placements monétaires à la date du 31-12-2012 est présenté au niveau du tableau suivant :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2012	% actif
Placement à terme	4 400	4 400 000	4 428 224	18,28%
Total	4 400	4 400 000	4 428 224	18,28%

3.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 230 683 dinars pour la période allant du 01-01-2012 au 31-12-2012 et représentent le montant des intérêts courus ou échus au titre de l'exercice 2012 sur les placements à terme et les BTC.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2012	Exercice clos le 31/12/2011
Revenus des placements à terme	167 392	222 863
Revenus des BTC	63 291	2 029
Total	230 683	224 892

3.5- Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à - 4 832 831 dinars et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	(4 606 036)
Variation de la part Revenu	(226 795)
Variation de l'Actif Net	(4 832 831)

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2012 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2012

Montant:	27 934 645
Nombre de titres:	278 663
Nombre d'actionnaires :	615

Souscriptions réalisées

Montant:	42 795 403
Nombre de titres émis:	426 908
Nombre d'actionnaires nouveaux :	486

Rachats effectués

Montant:	-47 386 838
Nombre de titres rachetés:	472 710
Nombre d'actionnaires sortant:	529

Capital au 31-12-2012

Montant:	23 343 211 *
Nombre de titres:	232 861
Nombre d'actionnaires :	572

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01-01-2012. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01-01-2012 au 31-12-2012).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit:

Capital sur la base part de capital de début d'exercice	23 343 211
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-15 092
Régularisation des sommes non distribuables de la période	489
Capital au 31-12-2012	23 328 608

3.6- Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscription et de rachat d'actions.

Le solde de ce poste au 31-12-2012 se détaille comme suit :

Exercice	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables
2012	962 910	(86 189)	876 721
2011	1 072 615	30 686	1 103 301

3.7- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par CAP OBLIG SICAV.

3.8- Note sur les autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que la charge TCL.

4. AUTRES INFORMATIONS

Données par actions	2012	2011
Revenus des placements	5,265	4,851
Charges de gestion des placements	(1,003)	(0,889)
Revenu net des placements	4,262	3,962
Autres charges	(0,127)	(0,113)
Résultat d'exploitation	4,135	3,849
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,37)	0,110
Sommes distribuables de l'exercice	3,765	3,959
Plus ou moins values potentielles sur titres	-	-
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	(0,065)	-
Régularisation du résultat non distribuable	0,002	-
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,063)	-
Distribution de dividendes	(3,96)	(4,067)
Valeur Liquidative	103,948	104,205
Ratios de gestion des placements	2012	2011
Charges / actif net moyen	0,89%	0,89%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,66%	3,95%

5. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCE, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCE, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCE est lui-même le Directeur Général de CAP OBLIG SICAV.

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCE, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75% calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par CAP OBLIG SICAV au titre de l'exercice 2012 s'élève à 233 667 dinars.

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration à la date du 15 janvier 2013. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 08 avril 2010, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de CAP OBLIG SICAV arrêtés au 31 décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de CAP OBLIG SICAV, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2012, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 24 205 384 dinars, y compris des sommes distribuables de 876 776 dinars.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de CAP OBLIG SICAV ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous avons constaté qu'au cours de l'exercice 2012, l'actif de CAP OBLIG SICAV a été employé en des liquidités à des taux se situant en dépassement de la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille de la SICAV.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 28 janvier 2013

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2012

En application des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions, conclues au cours des exercices antérieurs, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants

Tunis, le 28 janvier 2013

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE